

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de LASGRAÏSSES

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur du « Bourg »
- Secteur du « Cussou »

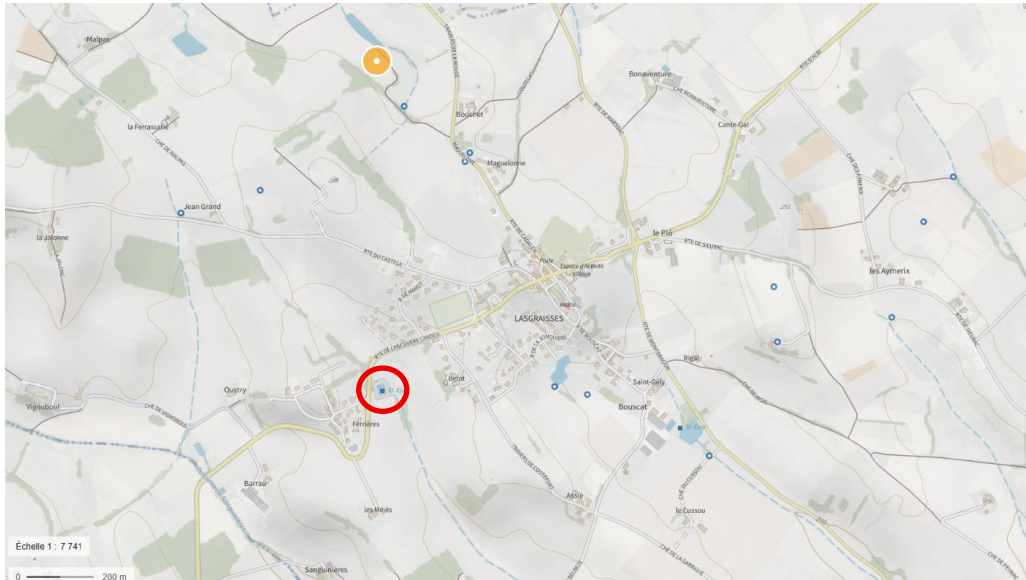
2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Codes Parcellaires	0C0967– 0C0675 et 0C0033
Adresses Cadastrales	Bellot Les Mejes LASGRAÏSSES 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	4 127 + 1 375 + 760 = 6 262 m²

2.2. Composition

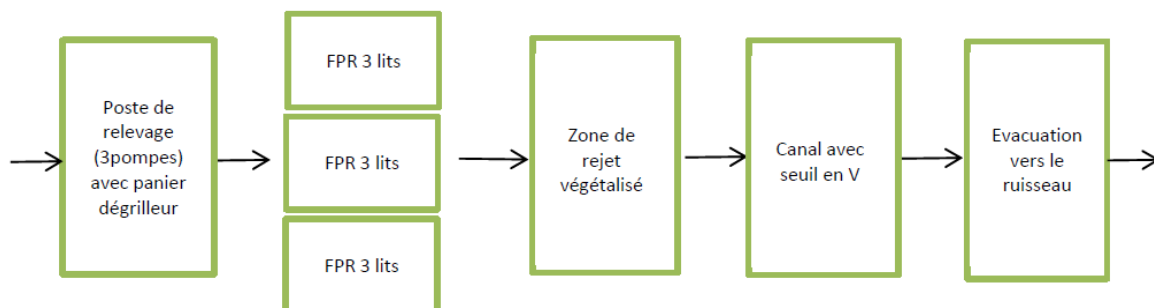
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581138V003
Capacité :	500 EH
Date mise en Service :	01/06/2009
Exploitant :	Commune de Lasgrais (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis ruisseau O4781160 (150 m) se jetant dans le ruisseau d'Agros
Constructeur :	EPUR NATURE
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux. (1 étage)
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (1 étage)

Détails de la station/schéma :



Photos

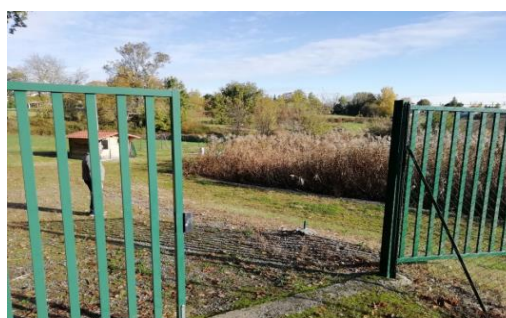
Photo de situation :



Poste de relèvement



Filtres plantés de roseaux



Zone de rejet végétalisée



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

Le réseau d'assainissement, de type 100 % unitaire, est équipé de 3 postes de relèvement. Lors d'évènements pluvieux, le réseau draine d'importante quantité d'eaux claires parasites. La filière de traitement est un filtre planté de roseaux associé à un fossé d'infiltration, mis en service en juin 2009, d'une capacité de 500 EH.

Le site est exploité en régie communale.

L'exploitant passe tous les 2-3 jours vérifier le bon fonctionnement. Il fauçarde, broie les roseaux et les paille sur les lits annuellement.

Concernant le poste de relevage, personne ne reçoit les informations du SOFREL (mauvaise programmation ?). Le panier dégrilleur est vidé une fois par mois et la société BRUEL passe 2 fois par an pour curer la bache.

La permutation se fait automatiquement (pilotage du sofrel)

Au bord des lits et de la zone d'infiltration, la bache est trouée par des adventices, ce qui compromet l'étanchéité de ces ouvrages. De plus, certaines parties des revanches des lits ne sont plus protégées par galets.

Dispositifs de Sécurité :

Poste de relèvement couvert équipé de barreaux anti-chutes et d'une potence. Caillebotis sur le canal venturi. Clôture en bon état.

Nature des Effluents :

Domestique.

Industriels :

Néant.

Ouvrages RAS.

Local en bon état.

Le portail ne ferme plus : il est réglé tous les 3 mois afin de le remettre en place.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif.
Mètre linéaire :	3.8 km dont 0 km unitaire.
Nombre de Postes de Relèvement :	Trois (3).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Quatre (4).
Exploitant :	Commune de Lasgrais (régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP
Autres Remarques : La société Bruel dispose d'un contrat d'entretien et de contrôle des réseaux. Au niveau des postes de relèvement présents sur le réseau d'assainissement, ils ont fonctionné correctement et on n'observe aucun by-pass d'effluents bruts.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 15 AVRIL 2024

1- Contexte

L'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de LASGRAISSES Bourg a été réalisée par le SATESE du 14 au 15 avril 2025. Aucun déversement n'a été constaté durant ce bilan.

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence assainissement est dorénavant assurée par le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois.

2- Charges

Hydraulique

La charge hydraulique reçue de 35 m³, estimée par le Sofrel, correspond à 47% de la capacité de la station soit 233 EH. Concernant le rejet d'eau traitée, un volume de 39 m³ a été comptabilisé par le débitmètre portatif du SATESE, déployé dans le canal de comptage.

Organique

La charge organique reçue correspond à 19% de la capacité de la station soit 95 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 5,23 caractérise un effluent difficilement biodégradable.

3-Efficacité épuratoire

Les concentrations et rendements épuratoires obtenus sur les paramètres DCO, DBO5 et MES sont en accord avec les exigences réglementaires. Les résultats d'analyses mettent en évidence une qualité de rejet satisfaisante. Le rejet était légèrement coloré et inodore.

4-Observations

Réseau

Depuis la dernière visite, l'entreprise Bruel est intervenue en octobre 2024 et en ce début de mois d'avril afin d'entretenir les postes de relevage de la commune. La collectivité a également fait appel à SARP Sud Ouest, suite à des dysfonctionnements répétés du PR de la Jonquièrre.

Station

La station de traitement des eaux usées du Bourg de Lasgrais est régulièrement visitée. Les relevés d'index et autres interventions sont parfaitement consignés dans le cahier d'exploitation par l'agent communal. Les abords sont entretenus.

Aucun dysfonctionnement des équipements n'a été relevé lors de cette visite. A noter que la molette du Sofrel est défectueuse et que son remplacement faciliterait la consultation en direct de ce dernier.

L'opération de faucardage a été réalisée cet hiver, au cours du mois de novembre. Les roseaux ont à présent repris le cours de leur développement sur l'intégralité des casiers. Il en est de même pour les adventices qui se développent au sein des filtres et en périphérie. Le désherbage manuel des filtres doit être réalisé très régulièrement. En cas de difficulté persistante à limiter la végétation concurrentielle, un ennoyage du massif peut être réalisé durant quelques jours. Cette opération doit rester exceptionnelle car durant ce laps de temps, les performances épuratoires sont fortement réduites.

Boues

Les boues s'accumulent fortement à la surface du filtre depuis la mise en service de l'installation. Le fossé filtrant, qui permet de piéger les éventuelles boues relarguées, présente un niveau nécessitant une intervention.

Pour rappel, une campagne de mesure de la hauteur de boue accumulée sur les casiers a été réalisée par le SATESE en février 2024. Cette intervention a fait l'objet d'un compte rendu spécifique. Pour rappel, le taux de comblement a été estimé à 65%, avec une hauteur moyenne à 13 cm. La répartition était relativement homogène avec une concentration plus importante à l'arrivée des effluents. A noter le peu de garde vis à vis des bordures de casiers qui laisse craindre des débordements.

Aussi, au regard des précédentes observations et compte tenu des risques de débordement lié à la faible hauteur de revanche au-dessus du niveau de boue, le SATESE a préconisé de programmer à court terme un curage.

Le SMAEP du Gaillacois a lancé une consultation pour la réalisation de cette opération règlementée. Comme préconisé dans les précédents rapports, à l'occasion du curage des casiers, des travaux de réhabilitation devraient être menés au niveau des revanches/séparations des casiers (protection du complexe d'étanchéité - ajout de graviers concassés 80-120) et du fossé filtrant (pompage - étanchéité).



Evolution visuelle du remplissage des casiers par les boues : 2009-2024



Entrée et sortie du fossé filtrant

5-Preconisations techniques :

Au vu des observations, le service du SATESE préconise de :

- Poursuivre l'entretien des PR et de la station de traitement,
- Maitriser le développement d'adventices au sein des massifs,
- Effectuer l'opération de curage des boues.

2.3. Désignation

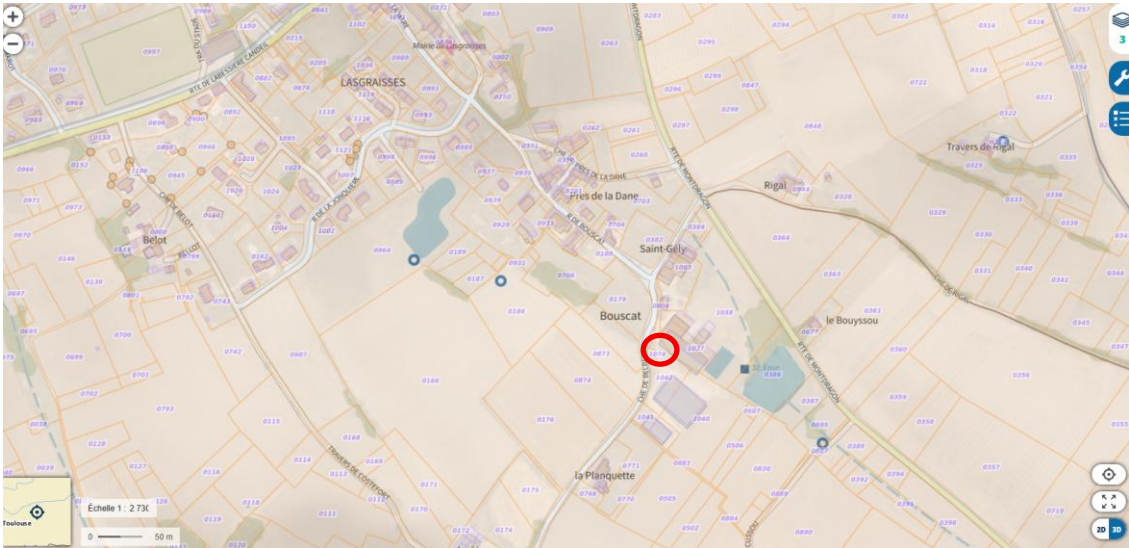
SECTEUR HAMEAU DE CUSSOU

Code Parcellaire	0C1073
Adresse Cadastrele	Le Cussou LASGRAÏSSES 81300
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	60 m²

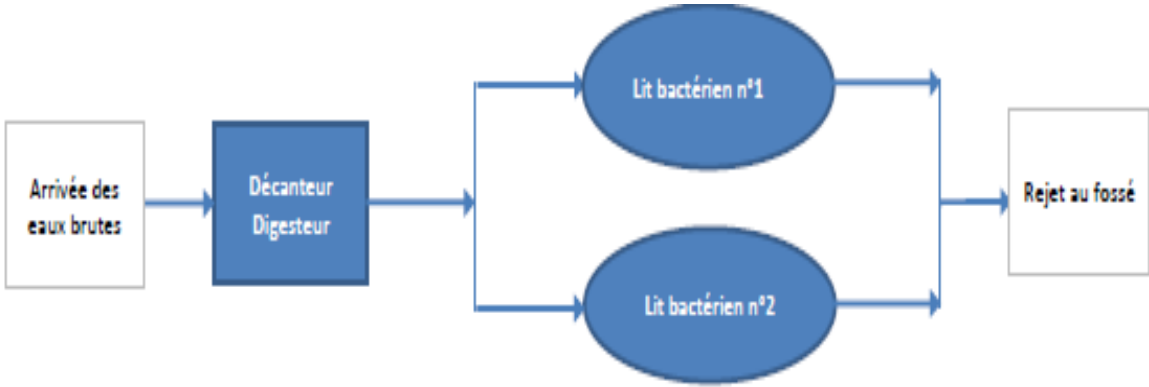
2.4. Composition

Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581138V002
Capacité :	50 EH
Date mise en Service :	01/01/1989
Exploitant :	Commune de Lasgrais (régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis ruisseau O4781130 (150 m) se jetant dans le ruisseau d'Agros (1500 m).
Constructeur :	Non connu
Déversoir Tête de Station :	Oui.

Gestion des Boues :	Stockage dans le décanteur 1 fois par ans
Filière de Traitement :	Lit bactérien faible charge
Détails de la station/schéma :  <pre> graph LR A[Arrivée des eaux brutes] --> B[Décanteur Digesteur] B --> C[Lit bactérien n°1] B --> D[Lit bactérien n°2] C --> E[Rejet au fossé] D --> E </pre>	

Photos

Photo de situation : 
Décanteur – Lits bactériens  

Description de la station d'épuration

Les effluents arrivent dans un décanteur puis sont envoyés dans deux lits bactériens.
Le décanteur digesteur ne nécessite pas de vidange de boues dans l'immédiat.
On constate toujours des infiltrations d'eau de nappe au niveau du regard de prélèvement en sortie de station.
Un coude en entrée de station est à contrôler et provoque des débordements.
Pas de local sur site.

Dispositifs de Sécurité :	Les ouvrages sont couverts. Clôture en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.
Ouvrages vieillissants. <u>Autres Remarques :</u> A remplacer par un PR mais il y a trop d'entrée d'eau claire parasite pour que ce soit acceptable. Il est préférable en priorité d'opter pour du réseau séparatif.	

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Unitaire
Mètre linéaire :	0.45 km séparatif et unitaire.
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Coufouleux (régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 2013
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 499 habitants.

Autres Remarques :

A remplacer par un PR mais il y a trop d'entrée d'eau claire parasite pour que ce soit acceptable.
Il est préférable en priorité d'opter pour du réseau séparatif.

**Dernière visite d'assistance technique du
Interprétation des résultats et observations****COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 23 MAI 2024****CONTEXTE**

La visite d'assistance de la station d'épuration "LASGRAISSES - Hameau de Cussou", qui s'est déroulée le 23 mai 2024, par temps nuageux, amène les observations suivantes :

- Un débroussaillage du site est à prévoir.
- Le niveau de boue du décanteur digesteur est à surveiller. Au besoin, procéder à l'extraction de boues.
- La répartition des effluents sur les lits bactériens est équilibrée.
- Le regard de sortie n'est pas étanche. De fortes infiltrations d'eau de nappes sont observables au niveau des emboitements des buses béton et se mélangent aux faibles quantités d'eaux traitées. Compte tenu de la non-représentativité de l'échantillon, le service n'a pas réalisé de prélèvement en vue d'analyses.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est au moment de la visite et ce depuis le 1er janvier 2020 responsable de la compétence assainissement collectif, sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle a engagé une étude visant à élaborer son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, et du zonage associé. Pour ce faire, le bureau d'études Altério a été retenu. L'objectif est à l'issue de proposer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres, visant à améliorer les systèmes d'assainissement.

Compte tenu de la vétusté de cette unité, il pourrait être envisagé de la remplacer par un poste de refoulement afin de renvoyer les eaux usées de ce secteur vers celui du Bourg.



=>Décanteur digesteur



=> Lits bactériens



=>Regard sortie

Travaux à envisager
Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement : - PR et réseau En Gelly : Abandon de la station d'épuration de Saint Gelly (Hameau du Cussou) - Le Bouscat. Création du PR + Refoulement sur site de la STEU, prévoir un DO le temps de la mise en séparatif. Le refoulement projeté vient se piquer sur le refoulement du PR Jonquière qui sera abandonné. - Réseau Jonquiere : Raccordement du secteur de la Jonquière sur le Bouscat : 320 ml et suppression du PR de la Jonquière - Mise en séparatif du secteur du Bouscat Saint Gelly, création 280 ml et reprise 15 BT - Réhabilitation du réseau Place de la Mairie 220 ml (bouchage récurrent car présence de racines) - Réhabilitation des postes de relevage, tous secteur – création déversoir d'orage et télésurveillance ; Autres travaux : STEP secteur Bourg : - Reprise des géomembranes sur les bordures. - Remplacer le dispositif de navigation dans les menus de l'Automate SOFREL (molette).

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet	
2020-2024	PR de la Jonquière : avec DO - 2 pompes qui ont été changées (mais pas de plan de récolement ni de test d'étanchéité) - pas de dégrillage - non visitable et conception très étroite. PR Maguelonne : avec DO - pompes changées dans les 6 dernières années (avec ballon anti-bélier) - panier dégrilleur en commande (manquant aujourd'hui). PR du Plô : avec DO - pompes changées dans les 6 dernières années dont câblage refait - avec ballon anti-bélier.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 23/05/2024
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 600 922,94 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 141 936,00 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la mise à disposition et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE LASGRAÏSSES
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 081-200066124-20250904-308_2025DP-AR



Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2023-ASS-21751-0012	2023-ASS-21751-0012	TVX ASSAINISSEMENT LASGRAISSE	2 100,00	42,00	2 058,00	50	21751
29-0196	ASST LASG-2111-TER-1	TERRAIN STATION D'EPURATION 2008 (MAD co	6 039,11	0,00	6 039,11	0	21711
29-0586	ASST LASG-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commu	6 087,65	1 096,50	4 991,15	60	217532
29-0583	ASST LASG-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	8 245,08	1 758,80	6 486,28	60	217532
29-0473	ASST LASG-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002 (MAD commu	9 238,48	3 303,54	5 934,94	60	217532
29-0580	ASST LASG-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu	11 414,06	1 292,56	10 121,50	60	217532
29-0474	ASST LASG-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu	14 445,38	4 219,82	10 225,56	60	217532
29-0578	ASST LASG-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015 (MAD commu	16 598,04	2 434,92	14 163,12	60	217532
29-0475	ASST LASG-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commu	18 179,23	5 014,16	13 165,07	60	217532
29-0236	ASST LASG-2128-AMNGT TER	AMENAGEMENT TERRAIN STATION EPURATION	20 868,73	10 086,87	10 781,86	0	21728
29-0472	ASST LASG-21532-RES-1	RESEAUX 1998 ET ANTERIEURS (MAD commune	61 369,10	26 387,76	34 981,34	60	217532
29-0558	ASST LASG-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTERIEURS A 19	146 914,02	85 868,51	61 045,51	60	217532
29-0250	ASST LASG-2138-STEP	STATION D'EPURATION 2009 (MAD commune LA	279 424,06	68 923,96	210 500,10	60	21738
Total =			600 922,94 €	210 429,40 €	390 493,54 €		

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0078	AS2020.0146	SUBV (MAD commune LASGRAISSES)	141 936,00	62 668,16	79 267,84	31	1318
Total =			141 936,00 €	62 668,16 €	79 267,84 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE LASGRAÏSSES

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	57 844,64 €	48 203,84 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMEST RIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			48 203,84 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt transféré est joint en annexe au présent procès-verbal.